

Enseignant du second degré avec mission ASH

Pour répondre aux besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement, le chef d'établissement peut « s'appuyer » sur les compétences de « **L'enseignant du second degré avec mission ASH pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers** » pour mobiliser l'ensemble de l'équipe enseignante autour de ses responsabilités (cf. BO 2013, *Compétences communes aux métiers du professorat et de l'éducation notamment compétences 4 et 5*).

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Les champs d'action de « l'enseignant du second degré avec mission ASH » pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers :

✓ **Vis-à-vis des situations d'élèves :**

~ accompagner les parcours d'élèves à Besoins Educatifs Particuliers (difficultés scolaires, intellectuellement précoce, en situation de handicap, etc.), dans leur scolarisation et leur orientation.

~ proposer, lorsque c'est nécessaire, des aides spécifiques (ressources propres de l'établissement ou sollicitation de partenaires extérieurs) aux élèves en très grande difficulté.

✓ **Vis-à-vis des collègues / partenaires :**

~ Sensibiliser l'équipe éducative sur l'évolution du système éducatif et l'inclusion tout en mobilisant les compétences de chacun particulièrement :

Compétence 4 : prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes de décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

Compétence 5 : Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classes, conseil pédagogique, etc), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions pédagogiques.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation.

~ Accompagner l'analyse des besoins et des potentialités des élèves (repérage) pour optimiser les adaptations

~ Accompagner chaque professeur principal (et l'équipe pédagogique) dans la recherche de « réponses adaptées et différenciées » pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers :

élaboration des PPRE et des PAP, veille quant à la mise œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation...

~ Proposer des temps de rencontre, de synthèse (Cf. fiche synthèse) concernant le suivi des élèves

~ Assurer le lien vers un autre établissement (échanges sur les Besoins Educatifs Particuliers des élèves, sur les adaptations) dans la logique de parcours de l'élève.

~ Superviser par délégation et en lien avec le chef d'établissement les actions des partenaires extérieurs autour du projet de l'élève.

✓ **Vis-à-vis du chef d'établissement :**

~ Assurer le lien entre les établissements (école-collège-lycée) pour permettre une continuité dans le suivi du parcours des élèves à Besoins Educatifs Particuliers.

~ Accompagner la réflexion du chef d'établissement sur la politique ASH/ Inclusive de l'établissement.

~ Aider à la constitution des groupes classes et des emplois du temps des élèves à Besoins Educatifs Particuliers

~ Préparer les réunions d'équipe éducative et de suivi (lien avec les partenaires extérieurs)

~ Aider à l'accueil des AVS/AESH/EVS, à l'organisation de leurs emplois du temps quand il y en a plusieurs, à l'appropriation de leurs missions et aux réajustements nécessaires en cours d'année.

Lien institutionnel :

✓ L'enseignant du second degré avec mission ASH, reconnu institutionnellement par la formation qui lui est proposée, exerce ses actions au service de l'établissement et sous la responsabilité du chef d'établissement.

✓ Le chef d'établissement est garant de la participation de l'enseignant avec mission ASH aux différents temps d'animation proposés par la Mission BEP-ASH